

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 20 novembre 2018**

**Rapport n° 18-06-20**

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La mise en conformité du tableau des effectifs avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux liés à des recrutements, promotions ou autres motifs, oblige le conseil municipal à actualiser régulièrement ledit tableau.

Pour assurer la continuité des services et permettre le recrutement d'agents ou permettre des nominations suite à obtention de diplôme ou concours, des créations de postes sont régulièrement proposées au conseil municipal.

Ainsi, les modifications suivantes, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018, sont soumises ce jour à votre approbation.

**EMPLOIS PERMANENTS**

➤ Chaque année sont réalisés des avancements de grades au bénéfice d'agents de la commune prenant effet en décembre. Les créations ci-dessous demandées, sont la conséquence des avancements 2018. La suppression des postes laissés vacants par ces nominations sera soumise lors du prochain conseil municipal.

Postes					
A supprimer	Cat.	Nbre	A créer	Cat.	Nbre
			Brigadier-Chef Principal à TC	C	+1
			Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	+2
			ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	+1

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-20

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<i>SUPPRESSION</i>			<i>CREATION</i>		
<b>FILIERE</b>					
<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Pos tes</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Postes</b>
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
			ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	<b>1</b>
<b>ANIMATION</b>					
			Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	<b>2</b>
<b>POLICE</b>					
			Brigadier-Chef Principal	C	<b>1</b>

Article 2 : de préciser que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions confiées le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

De rappeler ainsi la liste des emplois susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont les modalités de recrutements ont été définies par délibération, à savoir :

L'emploi de directeur des affaires scolaires créé par délibération n°13-04-15 du 26 septembre 2013 ;

L'emploi de directeur de la jeunesse, de la culture, des sports et de la vie associative créé par délibération n° 13-04-15 du 26 septembre 2013 ;

L'emploi de juriste créé par délibération du 20 novembre 2003 modifiée par la délibération du 17 juin 2008 ;

L'emploi de directeur des services techniques créé par délibération n° 08-06-36 du 16 octobre 2008 ;

L'emploi de directeur de la communication créé par délibération n° 08-05-21 du 17 juin 2008 ;

L'emploi de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement créé par délibération du 23 septembre 2003 modifiée par la délibération du 2 juillet 2004 ;

L'emploi de chargé de mission aménagement créé par délibération n° 09-01-12 du 10 février 2009 ;

L'emploi de directeur des services municipaux créé par délibération n° 15-01-37 du 19 janvier 2015 ;

L'emploi de psychologue créé par délibération n° 15-04-32 du 16 juin 2015 ;

L'emploi de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux et espace public créé par délibération n° 17-01-15 du 30 janvier 2017 ;

L'emploi de chargé de missions pour les relations intercommunales créé par délibération n° 17-08-30 du 21 novembre 2017.

Article 3 : d'assurer le financement de l'emploi créé par prélèvement sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET